

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-66</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2022</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b></p>
------------------------------------	---

**Exposé** :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2022

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	41	243	16,87
Nombre de contrôle de réalisation	33	250	13,20
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	91	559	16,27
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	11	120	9,17

En 2022, 2 propriétaires Chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation, 12 autres ont bénéficié d'un forfait de 1 000,00 € et 1 de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

*Dir. 21100718 - 20231006 - C105102023-66-DE*

Date télétransmission : *11/10/2023*

Date réception Préfecture : *11/10/2023*

Date d'affichage : *11/10/2023*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-67</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b></p>
------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,

- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2022 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 280 abonnés, dont 2 258 à La Chevrolière,
- 1 155 160 m<sup>3</sup> facturés, dont 235 225 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 1 837 299 m<sup>3</sup> traités, dont 367 827 m<sup>3</sup> pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 197 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-211600h18-20231006-C105102023-67-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-68</b>	<p style="text-align: center;"><b>PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b></p>
------------------------------------	--

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2022, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,

- Déterminer la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Déterminer le niveau de service rendu aux usagers, gérer les impayés et la relation abonnés en lien avec les exploitants.

Au 31 décembre 2022, Atlantic'eau desservait 538 820 habitants et 250 806 abonnés, répartis sur 145 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire. L'eau distribuée sur le secteur du Pays de Retz provient de l'usine de Basse-Goulaine.

En 2022, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 694 447 m<sup>3</sup> (abonnés domestiques) pour 24 784 abonnés soit 60 242 habitants dont 2 722 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 695 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 111 litres. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix TTC de l'eau au m<sup>3</sup> s'élevait à 2,07 € (2,03 en 2021).

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

...011-21110118-20231006-0705102023-68 DE.....

Date télétransmission : .....11/10/2023.....

Date réception Préfecture : .....11/10/2023.....

Date d'affichage : .....11/10/2023.....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF,.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-69</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-PC PS SC-01 : Prestation service Saison Culturelle: spect.Contrat le Grand T	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-PG EU EA-020 : Eau & Assainissement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-PG CO CO-020 : Combustibles (gaz et fuel)	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-PA FP PO-020 : Petit matériel:petit outillage(visserie,petit matériel,fournitur	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-PG AM HV-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-PA CP CE-76 : Contrats Voirie: Prest épandange terres curage étang VILLEGAIE	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-PG ET RC-025 : Reprise de Concessions (20)	0,00 €	41 426,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-PA EV EP-845 : Entretien voirie-Enrobé projeté	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	8 173,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	2 980,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	3 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>210 879,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-212 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 235,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 235,00 €</b>
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6577 : Remises gracieuses	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 586,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 186,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-PG IE IE : Intérêts des Emprunts et dettes réglés à l'échéance	0,00 €	40 200,00 €	0,00 €	0,00 €

D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-PG SB SB : Services Bancaires et assimilés	0,00 €	5 641,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 851,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 090,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 520,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 610,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 904,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 986,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 890,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 350,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 946,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
R-7473 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 215,00 €
R-7478222 : Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 386,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 482,00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 947,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 226,00 €</b>
R-756 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 355,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 655,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>310 916,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>295 616,00 €</b>

## 2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 394,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 394,00 €</b>
D-13911-212 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 235,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 235,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
D-10226-PG 22 012-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 881,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>112 881,00 €</b>
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 052,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 052,00 €</b>

D-202-PA 23 001 : Elaboration du P.L.U., B.E. et démarrage phase diagnostic	0,00 €	7 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 23 094 : AMO cessions Rue de Nantes	8 790,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 472,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 790,00 €</b>	<b>16 432,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-PA 23 020 : Rue du Stade-Travaux effacements SYDELA (Tr 1 & 2)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-PA 21 012 : Provisions acquisitions diverses	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-PA 23 097-518 : Provisions acquisitions terrains bâtis	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-PA 21 019 : Provision pour achats fonciers	0,00 €	62 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	1 782,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-PA 23 088-518 : Aménagements desserte car - 13 rue Bignon	22 941,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 562,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-PA 23 056-845 : Espaces Verts(CTM):achat d'un véhicule	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	1 961,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-PC 23 005-4221 : Matériel Agenda 21: 4 projecteurs LED Grand Lieu	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-PC 23 016-022 : Matériel Communication: sonorisation extérieure puissante+micros	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-PF 23 048-282 : Matériel Restaurant scolaire : Changement bloc chauffe-eau laveu	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>65 541,00 €</b>	<b>190 655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	7 688,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 22 076-551 : Projet: Travaux de restructuration Impasse des Jardins	0,00 €	189 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2020-01 : Travaux esp.publics et réseaux Passay	57 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>57 452,00 €</b>	<b>196 788,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>171 783,00 €</b>	<b>458 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>286 327,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>581 943,00 €</b>		<b>581 943,00 €</b>

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211400118-20231006-CH05102023-69-DE

Date télétransmission : 10/10/2023

Date réception Préfecture : 10/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-70</b>	<b>AVENANT AU RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE, PAR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE, DES EMPRUNTS REALISES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS PAR LA S.A D'HLM ATLANTIQUE-HABITATIONS</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
------------------------------------	--

Exposé :

La commune de LA CHEVROLIERE a accompagné la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS dans la construction de programmes de logements sociaux et d'opérations de réhabilitation sur son territoire, en accordant sa garantie nécessaire à la mise en place d'emprunts finançant ces opérations. Ces opérations concernent la réhabilitation des logements sociaux individuels du Parc Saint Martin, en 2015 et 2019.

Dans le courant de l'année 2023, la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS a réalisé un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'indexation de certains emprunts sur le taux du Livret A, et non plus sur le taux d'inflation établi par l'I.P.C. (Indice des Prix à la Consommation). Cette démarche s'inscrit dans une stratégie financière et de recherche de bonnes conditions d'équilibre,

sécurisant à la fois la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, en qualité d'emprunteur, mais également la commune de La Chevrolière en qualité de garant.

La Caisse des Dépôts et de Consignations a accepté le réaménagement de la dette selon de nouvelles conditions financières de remboursement contractualisées par l'avenant n°149436 annexé à la présente délibération : ces conditions financières ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse des dépôts et de Consignation le 21 août 2023 et par le Conseil d'Administration de la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS le 28 août 2023.

Proposition :

ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et de Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de La Chevrolière, ci-après le Garant.

En conséquence le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu l'avenant de réaménagement n° 149436 entre la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, ci-annexé à la présente délibération,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 :

La commune de La Chevrolière réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt Réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, Le taux du Livret A au 30/06/2020 est de 3,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la S.A. ATLANTIQUE HABITATIONS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de LA CHEVROLIERE s'engage à se substituer à la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 27 septembre 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

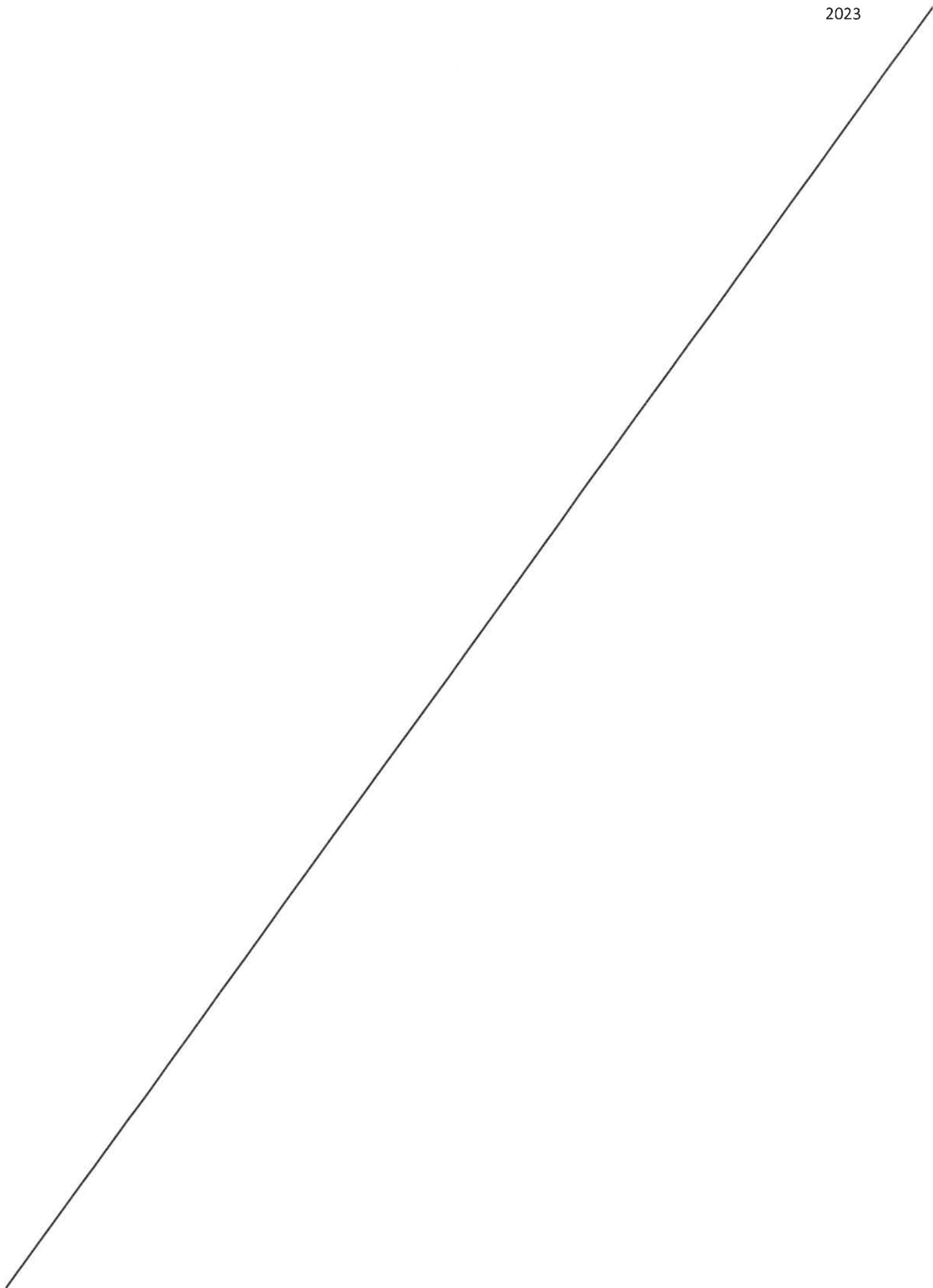
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0411-211400118 - 20231006-CT05102023-70A-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT*

N° 149436

ENTRE

**000282861 - ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

AC 17

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 149436

Entre

**ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM**, SIREN n°: 867801334, sis(e) 10 BOULEVARD  
CHARLES GAUTIER 44800 ST HERBLAIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.15</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **21/08/2025**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AC M



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s).

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2023**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la base de calcul des intérêts

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

Dans l'hypothèse où, une ou plusieurs Ligne(s) du Prêt(s) incluses dans le périmètre de réaménagement mentionné à l'Annexe « **Modification des caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » du présent avenant, seraient concernées par un acte de gestion issu d'une demande de l'Emprunteur, le Prêteur se réservera le droit de les exclure du présent réaménagement.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

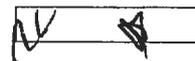
Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

### **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

#### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

#### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

#### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

AC D



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
$$P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ ("base de calcul" } \times \text{ nbm) - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que chaque mois comporte 30 jours et que l'année comporte 360 jours, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du Taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

#### **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

#### **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

##### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1283743	Collectivités locales	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	100,00
1283742	Collectivités locales	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1283743	Collectivités locales	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	100,00
1283742	Collectivités locales	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ces remboursements anticipés doivent intervenir.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

**ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

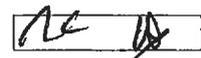
#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **28/08/2023**,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **21/08/2023**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

**Laurence DEBRAY**  
Directrice Financière  
et Systèmes d'Informations

**Romuald CHEVALIER**  
Responsable gestion de la relation client

**Atlantique  
Habitations**

10 Boulevard Charles Gautier  
44800 SAINT HERBLAIN  
02 51 80 67 67



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 149436

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne de Prêt / N° Contrat (lignes)	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt / phase amort.L2	Date de prochaine échéance	Durée en mois / Durée Contrat / Durée phase amort. / phase amort.L2	Modalité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Stock plancher (€)	CRD (€)	MRO (€)	Taux de Prog Estimation calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de révision Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Délai Amort. (mois)	Différentiel total (base)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1283742 /	Indefini / -	1,250 / -	IPC+1,250 / -	01/01/2024	12,50 / 12,500 / -	S	Echéance et intérêts postérieurs	-	-	0,00	132 897,06	132 897,06	4,029 / -	0,000	DL / -	Indefini sur compte SWAPP (-140)	0,00	0,00	E	Base 385
	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2024	12,50 / 12,500 / -	S	Echéance et intérêts postérieurs	-	-	0,00	132 897,06	132 897,06	1,070 / -	0,000	DL / -	Indefini sur compte SWAPP (-140)	0,00	0,00	E	307 380
1283743 /	Indefini / -	1,250 / -	IPC+1,250 / -	01/01/2024	12,50 / 12,500 / -	S	Echéance et intérêts postérieurs	-	-	0,00	22 986,58	22 986,58	4,029 / -	0,000	DL / -	Indefini sur compte SWAPP (-140)	0,00	0,00	E	Base 385
	Ligne A / -	0,750 / -	LA+0,750 / -	01/01/2024	12,50 / 12,500 / -	S	Echéance et intérêts postérieurs	-	-	0,00	22 986,58	22 986,58	0,634 / -	0,000	DL / -	Indefini sur compte SWAPP (-140)	0,00	0,00	E	207 390
										0,00	315 653,44	315 653,44								

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Camot - 44000 Nantes cedex 1 - Tél : 02 41 20 23 74  
pays-de-la-loire@caissesdepots.fr  
banquedesregions.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



Réf.: Avenant de réaménagement n° 149436

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€)	Commission (€)		Stock d'Intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
					(a)	(b)	Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu
1283742	S	2,08	4,16	0,00	39,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1283743	S	1,86	3,72	0,00	6,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>46,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 46,70**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-71</b>	<b>FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2024</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe la participation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant.

Il fixe également la participation annuelle aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2023, le montant de la participation annuelle de la commune a été établi de la manière suivante :

- Classes maternelles : 51,00 euros pour les fournitures scolaires ;
- Classes élémentaires : 65,00 euros pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Compte tenu de l'augmentation du coût du papier et des fournitures scolaires impactant le fonctionnement pédagogique des écoles, il est proposé d'augmenter le montant par élève de classes maternelles et de classes élémentaires.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 27 septembre 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Fixe les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
  - Classes maternelles : 53,00 euros, pour les fournitures scolaires,
  - Classes élémentaires : 67,00 euros pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	
..	<i>0610-20231006-CH.05102023-71-DE</i>
Date télétransmission :	<i>11/10/2023</i>
Date réception Préfecture :	<i>11/10/2023</i>
Date d'affichage :	<i>11/10/2023</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-72</b>	<b>RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2024 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES</b>  <b>Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2023, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 218,00 euros pour chaque école.

Compte tenu de l'augmentation du coût du papier et des fournitures pédagogiques, il est proposé d'augmenter la participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 27 septembre 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2024, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, à 225,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-20231006-CY05102023-72-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-73</b>	<b>SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES -- FIXATION DE LA PARTICIPATION 2024</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2023, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 269,00 euros par classe.

Compte tenu de l'augmentation du coût des carburants impactant les sorties pédagogiques des écoles, il est proposé d'augmenter le montant de la participation aux sorties scolaires par classe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2024, le montant de cette participation à 277,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget « Ville » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20231006-CM05102023-73-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-74</b>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION TRIPARTIE "LIRE ET FAIRE LIRE" ENTRE LA VILLE DE LA CHEVROLIERE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES AMICALES LAÏQUES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'AMICALE LAÏQUE DE LA CHEVROLIERE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b></p>
------------------------------------	--

Exposé :

La commune de La Chevrolière dispose d'une crèche municipale baptisée "*l'Îlot Môme*" et située dans les locaux du Pôle Enfance. Les Educatrices jeunes Enfants peuvent accueillir chaque jour 30 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Il s'agit d'un lieu de vie, de découverte et de socialisation au sein duquel les éducatrices proposent aux enfants divers ateliers adaptés aux différents âges permettant de développer la motricité fine et globale mais aussi d'éveiller la sensibilité et la curiosité des enfants par des pratiques artistiques, des manipulations, des activités sensorielles, des lectures de contes...

"*Lire et faire Lire*" est un programme national d'actions de sensibilisation au livre et à la lecture, créé dans les années 2000, et porté par la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amicales Laïques 44 et

l'Association Nationale homonyme "Lire et Faire Lire". La Fédération a développé un réseau d'associations affiliées au sein desquelles les bénévoles retraités, formés et signataires d'une charte, proposent gratuitement des ateliers d'éveil à l'écoute de lectures contées et de manipulation d'ouvrage adaptés à chaque âge, choisis en concertation avec l'équipe pédagogique de la structure d'accueil. Ces ateliers ont pour but de transmettre le plaisir de lire et de créer un lien intergénérationnel. A La Chevrolière, les actions « lire et Faire Lire » sont portées par l'Amicale Laïque.

Considérant,

- Le projet éducatif de la Petite Enfance porté par la Ville de La Chevrolière et la crèche municipale "l'Îlot Môme",
- Le partenariat proposé auprès d'une Fédération d'Education Populaire reconnue et de son réseau d'associations affiliées et de bénévoles,
- Le programme national "Lire et Faire Lire" , dont l'action est portée localement par l'Amicale Laïque de La Chevrolière,
- La charte du lecteur bénévole "Lire et Faire Lire",
- La convention de partenariat "Lire et Faire Lire" proposée pour l'année scolaire 2023-2024,

Il convient par conséquent de signer une convention tripartite,

Entre, d'une part la Ligue de l'Enseignement Fédération des Amicales Laïques 44, représentée par Monsieur Yves POUZAIN, Président.

Et l'Amicale Laïque de la Chevrolière portant l'action "Lire et Faire Lire", représentée par Madame Bénédicte BENOIT, Présidente.

Et d'autre part, La Ville de La Chevrolière, représentée par Monsieur Johann BOBLIN, Maire.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,  


Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0614-211600h18-2023.1006-CM05102023-74-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	2	2	27

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-75</b>	<b>CONVENTION ENTRE LE PETR DU PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE POUR UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PAT DU PAYS DE RETZ</b>  <b>Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</b>
------------------------------------	---

Exposé :

Le PETR du Pays de Retz structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T), propose aux communes du territoire une convention de partenariat pour engager leur restauration scolaire dans une démarche de progrès en lien avec les objectifs fixés par la loi Egalim du 30 octobre 2018, pour :

- Un accompagnement collectif (gratuit) par la création d'un réseau d'échanges d'expériences dans le domaine de la restauration scolaire donnant lieu à plusieurs temps collectifs,
- Un accompagnement individuel (co-financé PETR/communes) par un tiers extérieur.

Le PÉTR du Pays de RETZ attribuera un soutien financier à La Chevrolière d'un montant de 2000 euros pour l'accompagnement individuel, le restant de la prestation étant à la charge de la commune.

Considérant,

- La loi Egalim du 30 octobre 2018,
- La fluctuation des effectifs scolaires de la commune de La Chevrolière en évolution constante,
- La restauration scolaire « Le Grand Chêne », produisant plus de 755 repas/jours, et le taux de fréquentation de 94% nécessitant un passage en deux services,
- Le projet d'extension du restaurant scolaire « Le Grand Chêne »,
- La proposition de soutien financier par le PÉTR du Pays de RETZ

Il convient par conséquent de signer une convention d'accompagnement individuel et collectif de la restauration scolaire dans le cadre du PAT du Pays de RETZ,

Entre, d'une part le PÉTR du Pays de RETZ, représenté par le Président.

Et d'autre part, La Ville de La Chevrolière, représentée par Monsieur Johann BÖBLIN, Maire.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BÖBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20231006-2105102023-75

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-76</b>	<p><b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME GUILLON SUR LE SECTEUR DES PERRIERES POUR CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</b></p>
------------------------------------	---

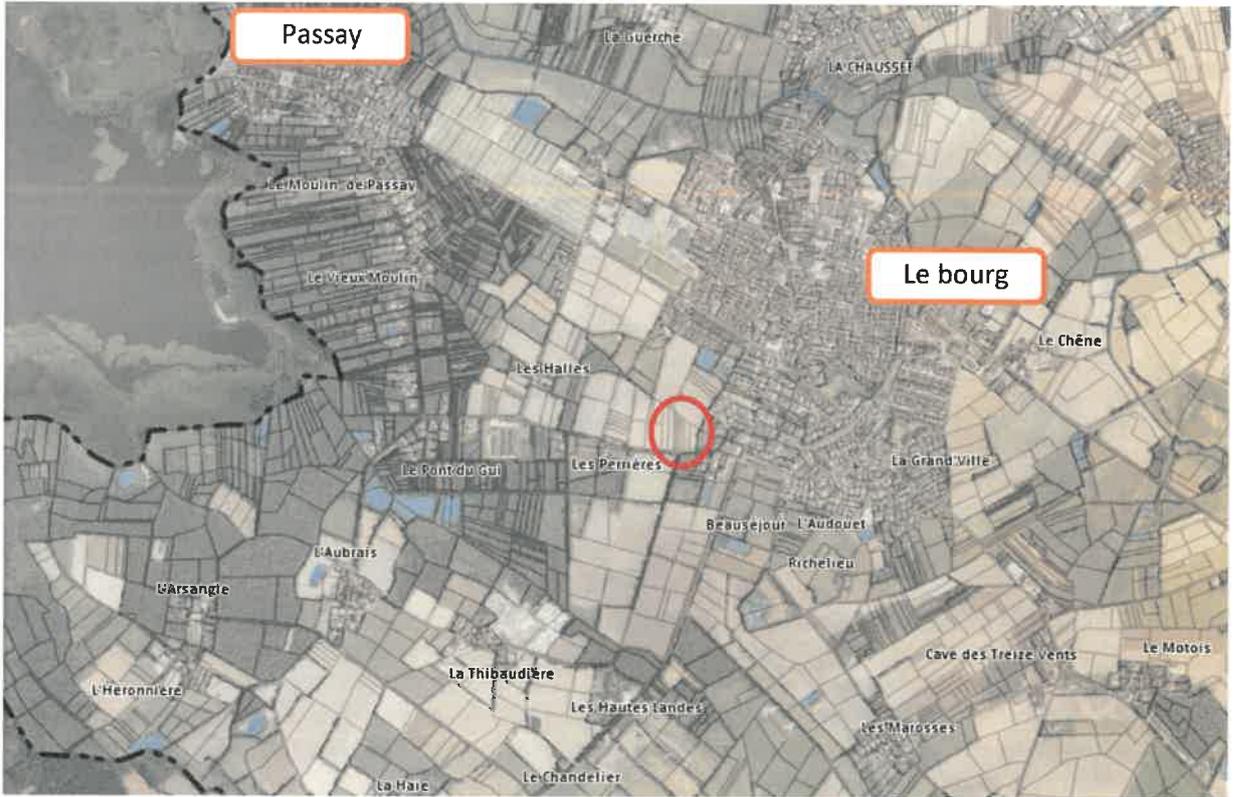
Exposé :

Dans l'optique de créer un cheminement piéton entre le secteur de La Petite Noe et la rue des Perrières, des négociations amiables ont été engagées avec Mme GUILLON Marie-Thérèse, afin d'acquérir une bande de foncier sur son terrain actuellement agricole.

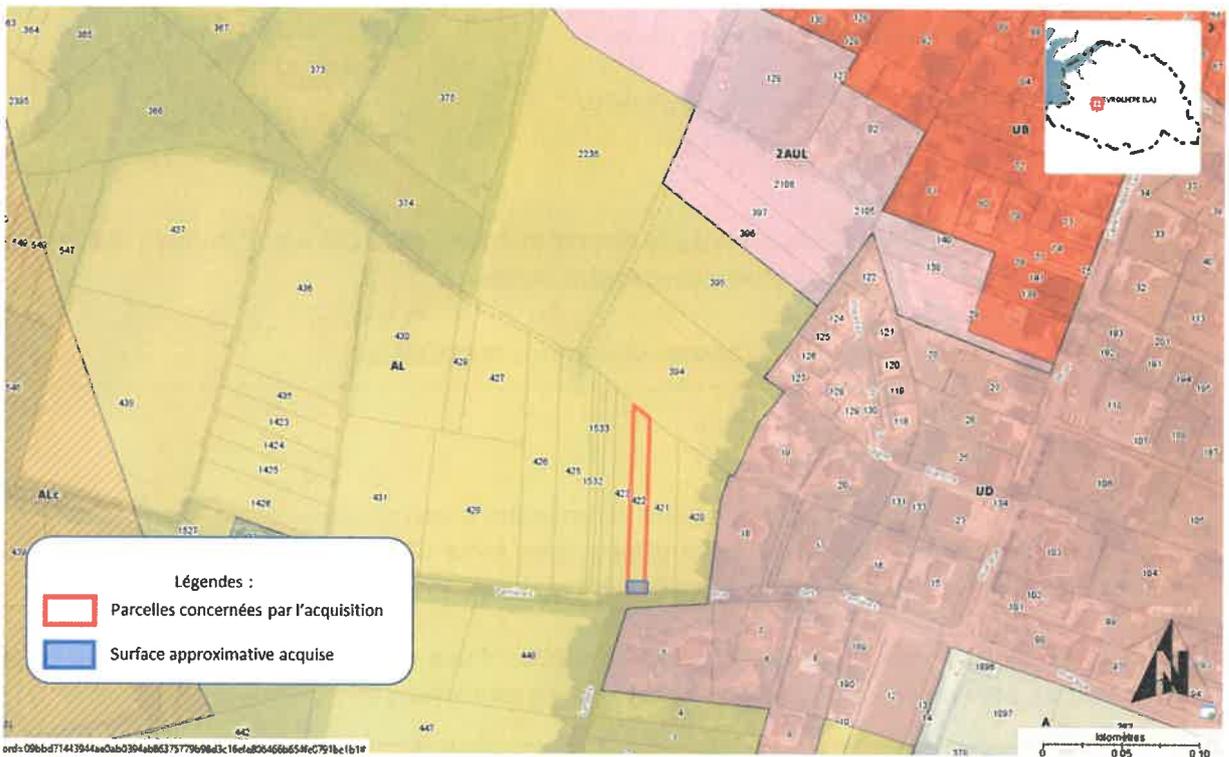
Mme GUILLON a donné son accord pour la cession d'une bande de terrain de 7 à 8 m de profondeur environ, pour un prix de 0,25 € / m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	422	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 12 a 45 ca

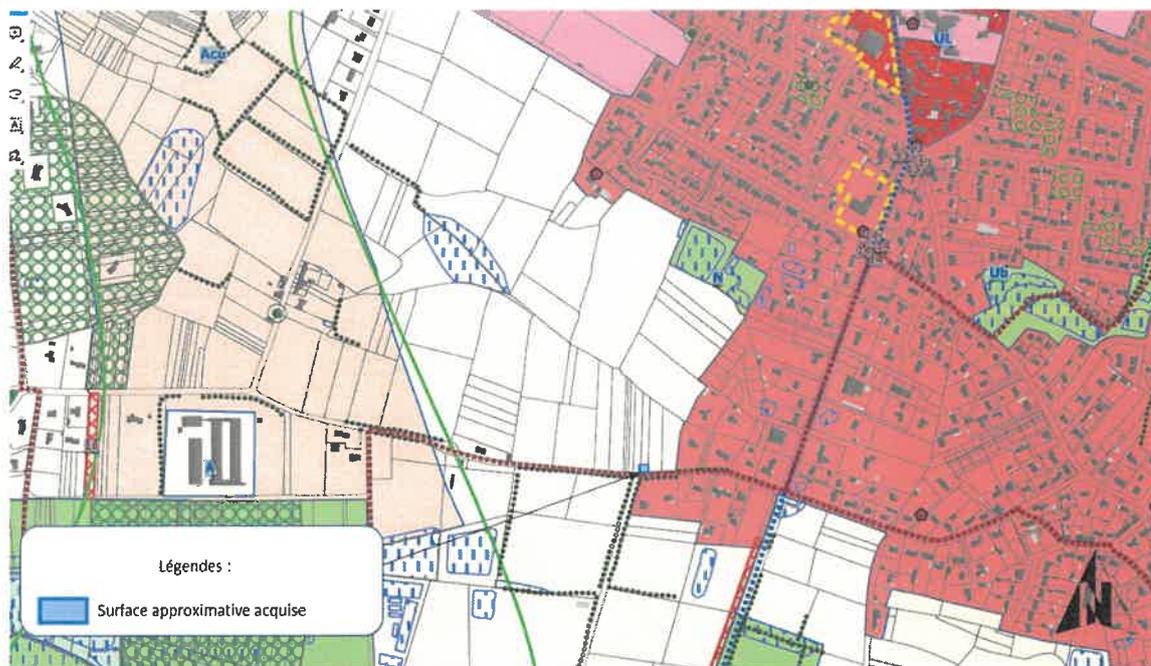
Cette parcelle est située en zone AL du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone A.



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (AL)



## Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (A)

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 90 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle H 422, au prix 0,25 € m<sup>2</sup> (prix global à définir après bornage) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

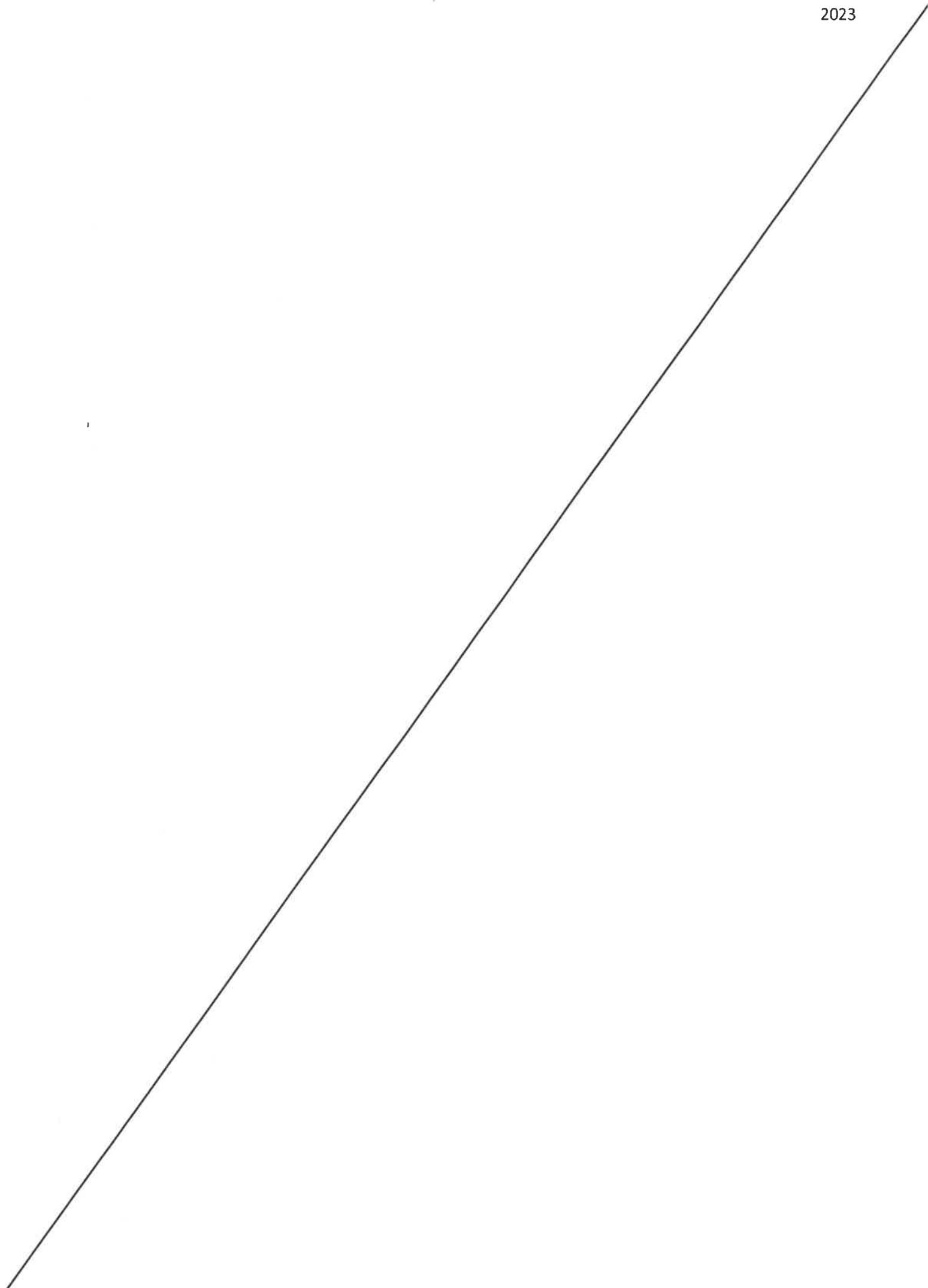
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

*044-211400118-20231006-C105102023-76/DE*

Date télétransmission : *11/10/2023*

Date réception Préfecture : *11/10/2023*

Date d'affichage : *11/10/2023*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF,.

**POUVOIRS :**

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS :**

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-77</b>	<p><b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. GUILLET ET MME DORE SUR LE SECTEUR DE LA CHAUSSEE</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</b></p>
------------------------------------	---

Exposé :

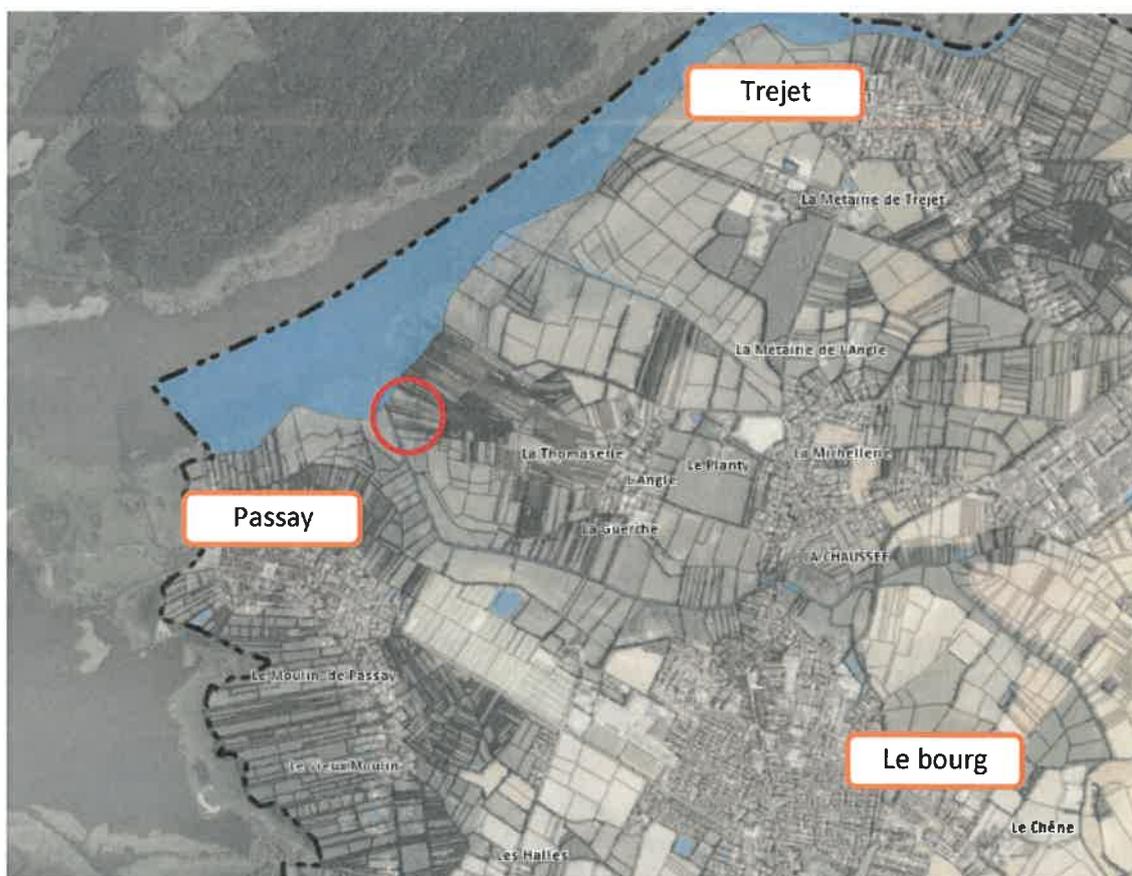
Afin de permettre de prolonger la coulée verte le long du ruisseau de La Chaussée, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières le long du cours d'eau. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles limitrophes à La Chaussée, depuis le bourg jusqu'au lac de Grand-Lieu.

Dans ce cadre, M. GUILLET André et Mme DORE Françoise ont donné leur accord pour la cession de la parcelle ci-après référencée, pour un prix de 0,25 € / m<sup>2</sup> :

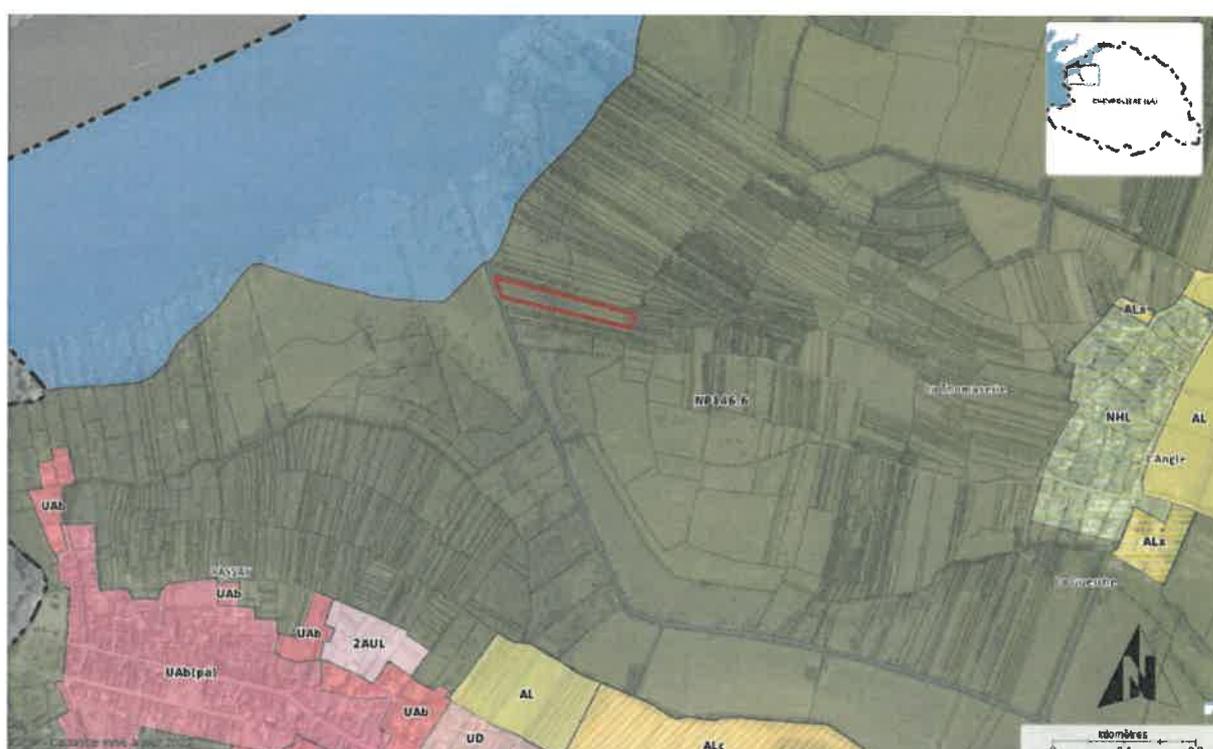
Section	N°	Lieudit	Surface
A	503	LES PRES DE L'ANGLE	00 ha 45 a 05 ca

Cette parcelle est située en zone NP146.6 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone Nr (naturelle remarquable).

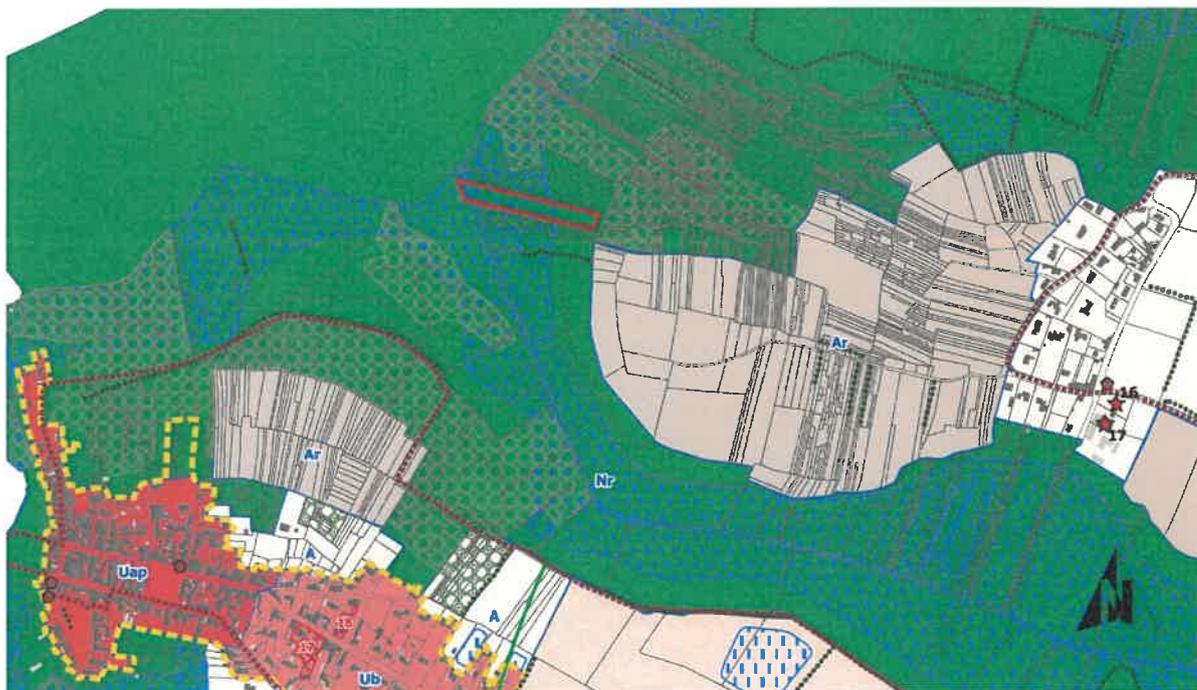
*Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition*



*Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (NP146.6)*



Zonage de la parcelle à acquérir au projet de PLU (Nr et zone humide)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle A 503, au prix 0,25 € m<sup>2</sup>, soit un total de 1 126,25 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

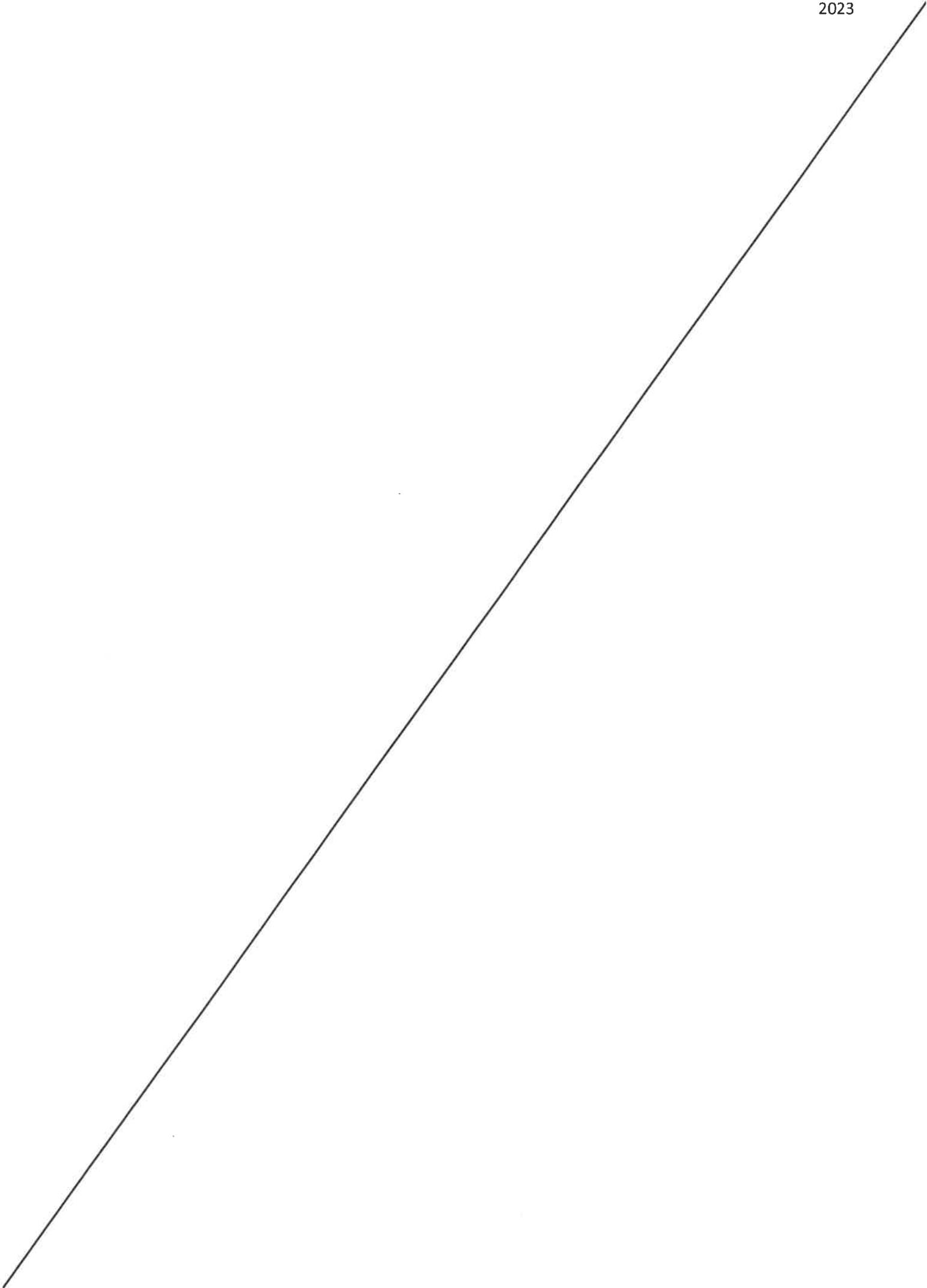
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211100118-202310.06-CMA5102023-77-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-78</b>	<p><b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. VOILLET ET MME LEMOINE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA RUE DU LAC ET LA RUE DU SABLE</b></p> <p><b>Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT</b></p>
------------------------------------	---

Exposé :

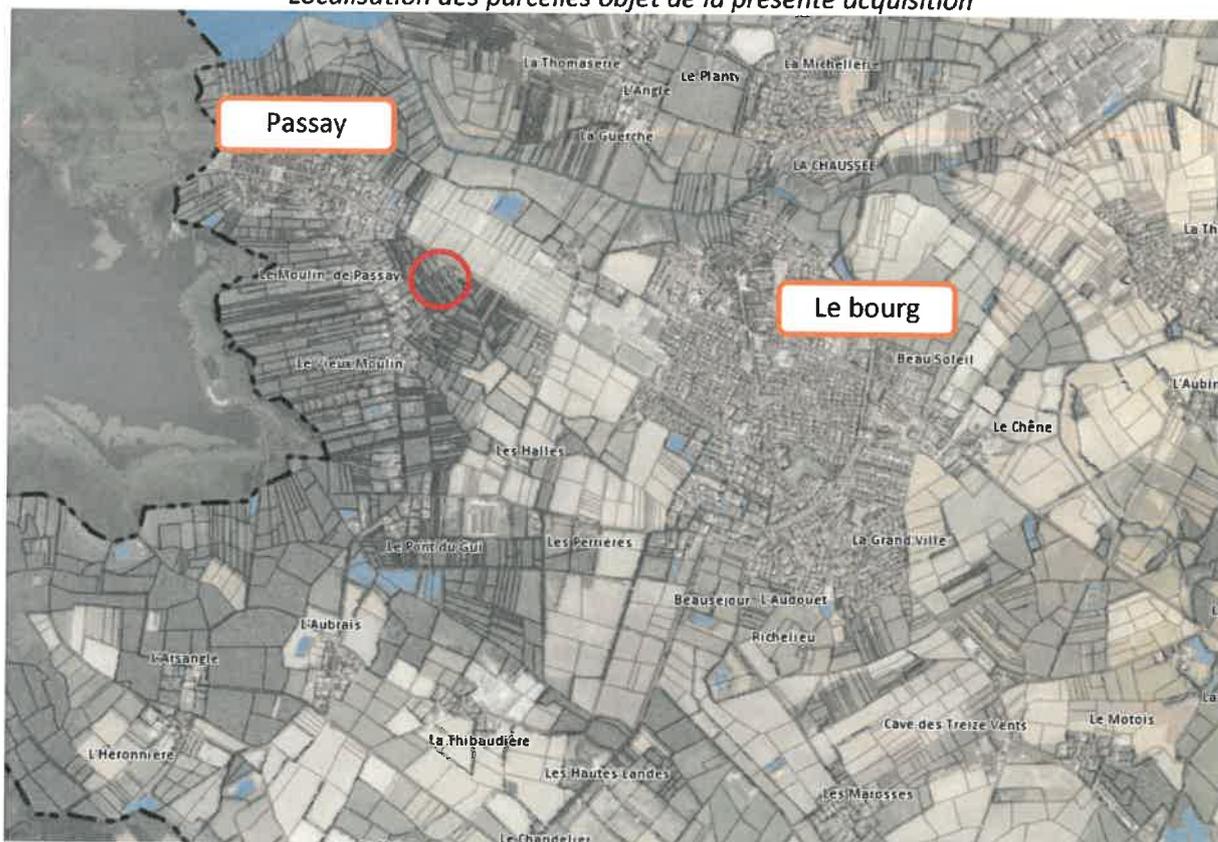
Afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières sur ce secteur. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles H65 à H72, puis H256, H257 et H311.

Dans ce cadre, M. VOILLET Jean et Mme LEMOINE Chantal ont donné leur accord pour la cession de la parcelle ci-après référencée, pour un prix de 0,35 € / m<sup>2</sup> :

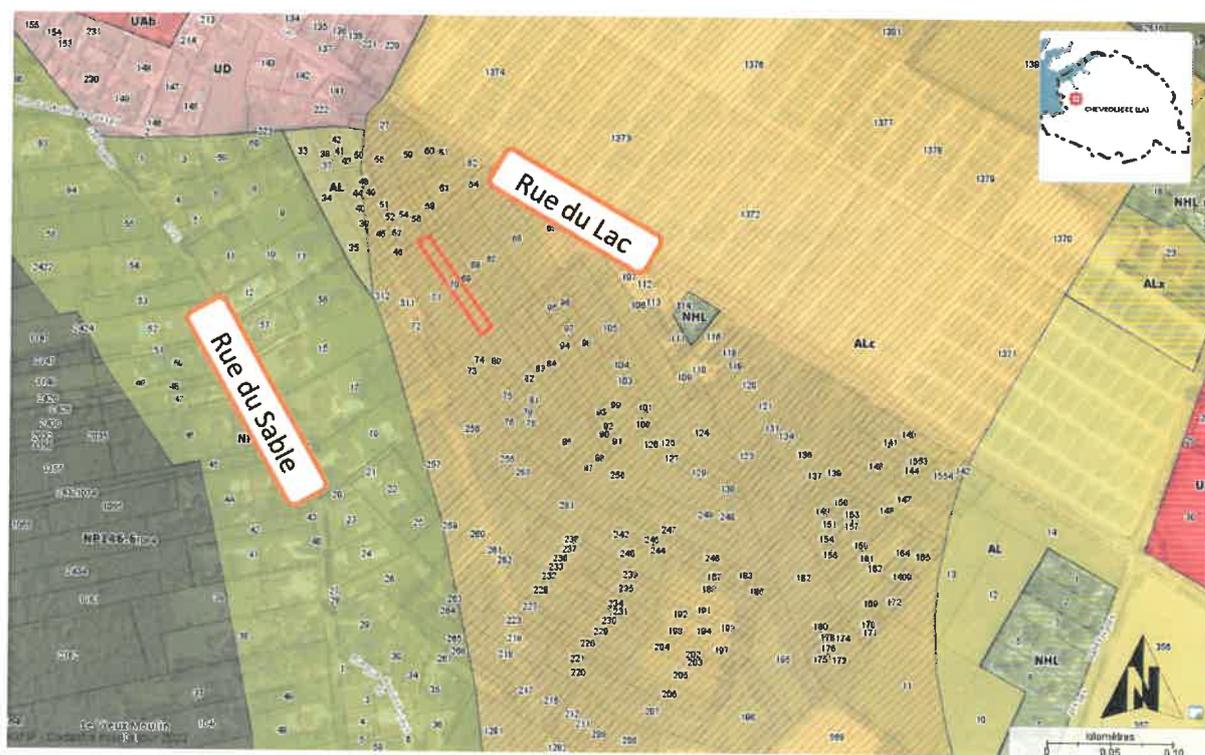
Section	N°	Lieudit	Surface
H	70	LA LANDOU	00 ha 08 a 50 ca

Cette parcelle est située en zone ALc du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone Acu (Agricole coupure d'urbanisation).

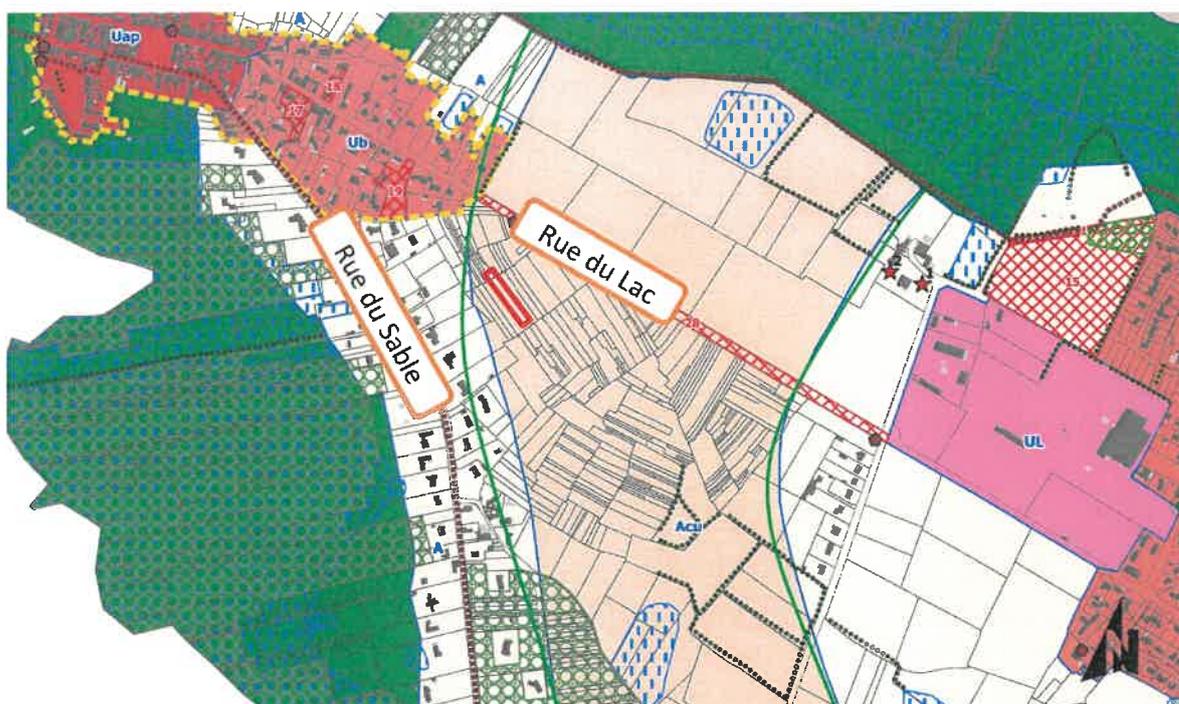
### Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



### Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (ALc)



## Zonage de la parcelle à acquérir au projet de PLU (Acu)

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle H 70, au prix 0,35 € m<sup>2</sup>, soit un total de 297,75 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

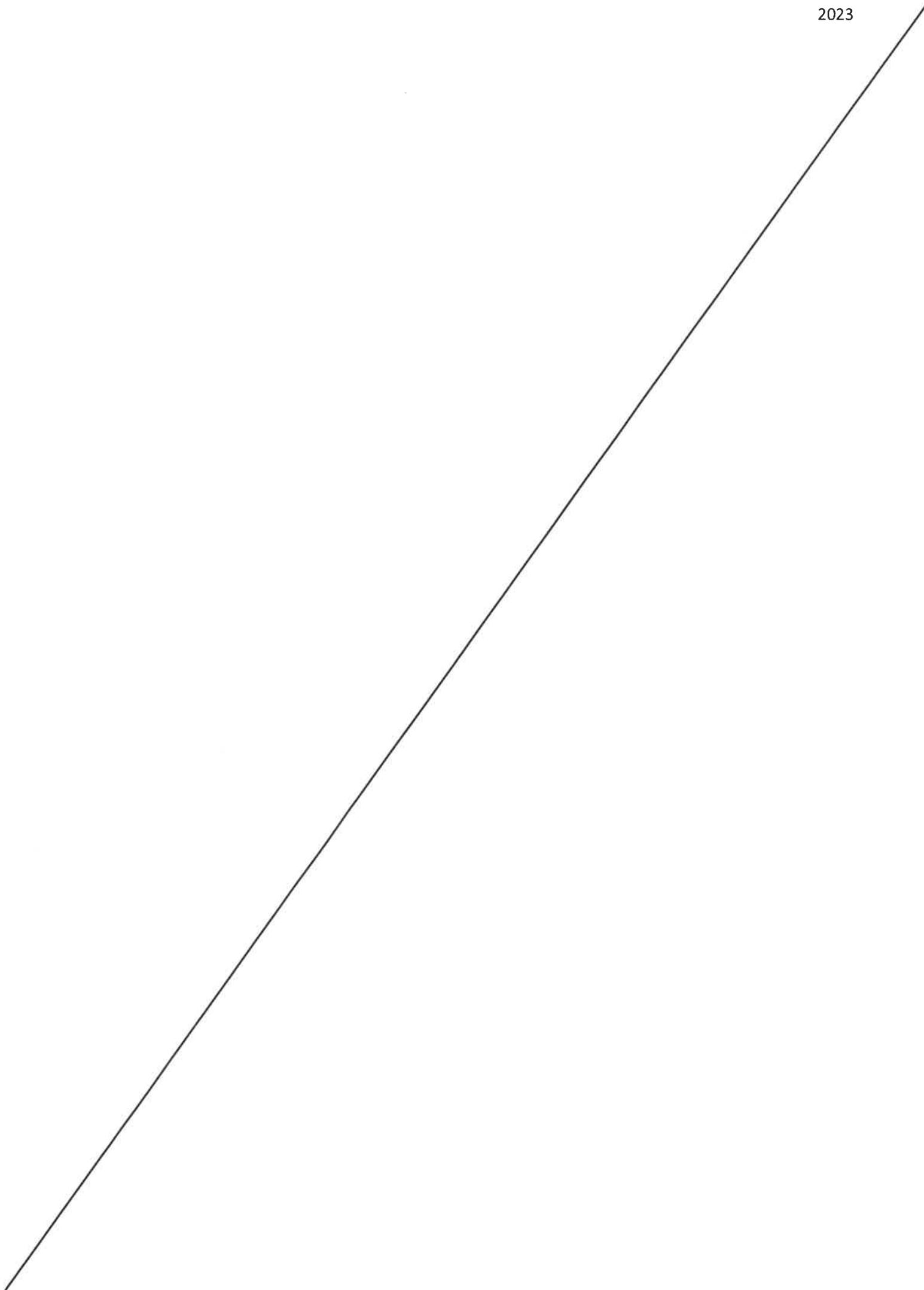
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Ollk: 211100118-20231006-C105102023-78-DE.....

Date télétransmission : ..... 11/10/2023 .....

Date réception Préfecture : ..... 11/10/2023 .....

Date d'affichage : ..... 11/10/2023 .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-79</b>	<p style="text-align: center;"><b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME PAUFRU POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA RUE DU LAC ET LA RUE DU SABLE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapporteur : Monsieur Florent COQUET</b></p>
------------------------------------	--

Exposé :

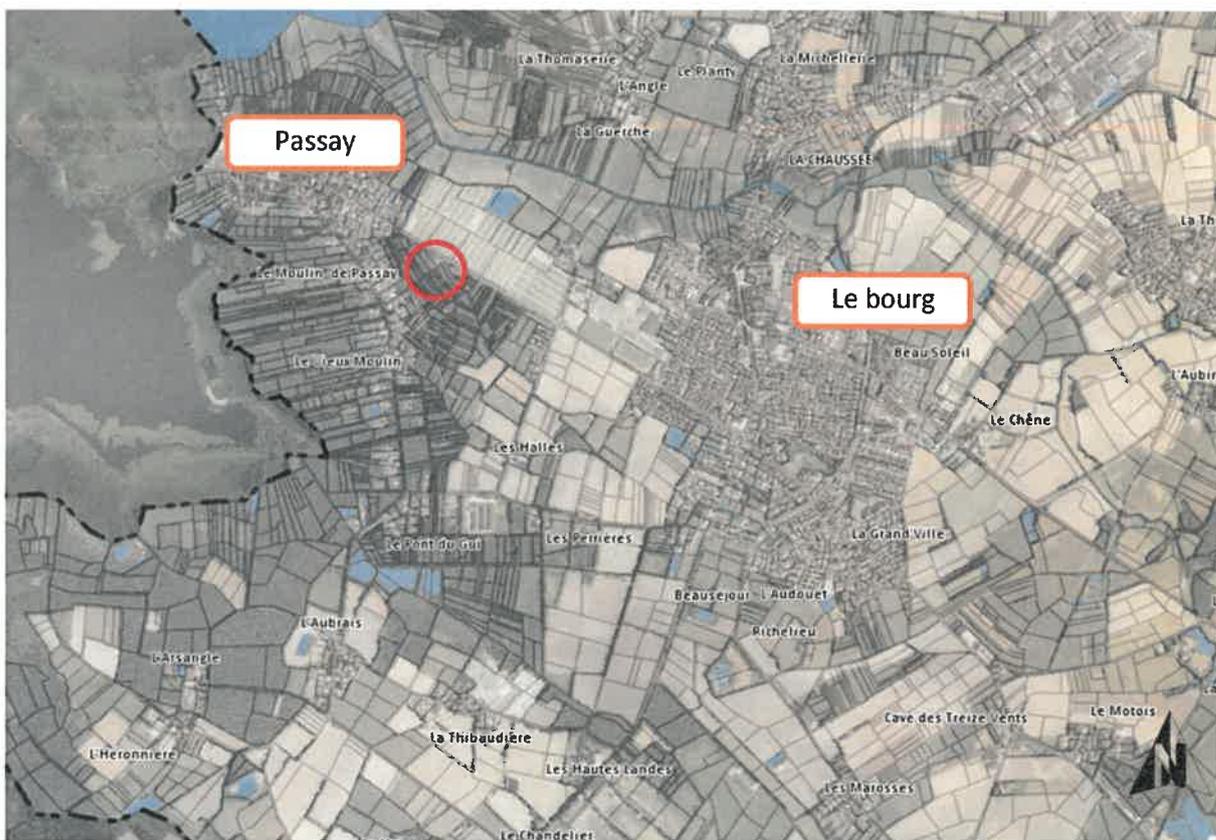
Afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières sur ce secteur. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles H65 à H72, puis H256, H257 et H311.

Dans ce cadre, M. et Mme PAUFRU ont donné leur accord pour la cession des parcelles ci-après référencée, pour un prix de 0,35 € / m<sup>2</sup> :

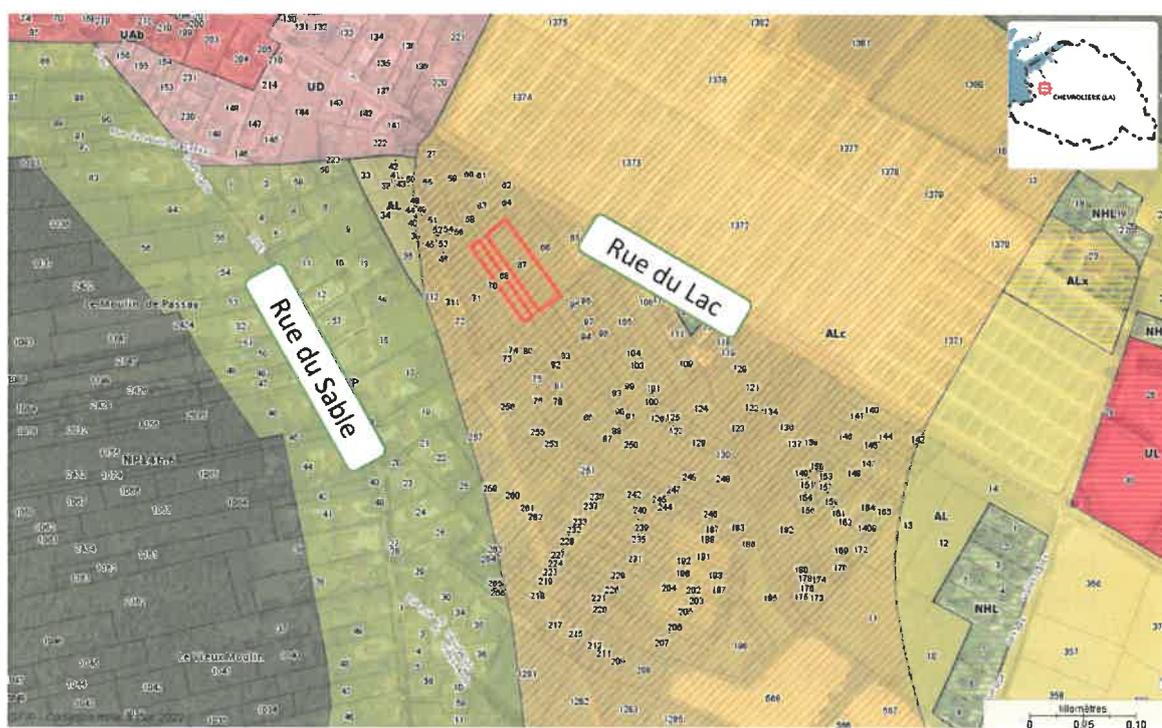
Section	N°	Lieudit	Surface
H	67	LA LANDOU	00 ha 21 a 40 ca
H	69	LA LANDOU	00 ha 08 a 00 ca

Ces parcelles sont situées en zone ALc du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Acu (Agricole coupure d'urbanisation).

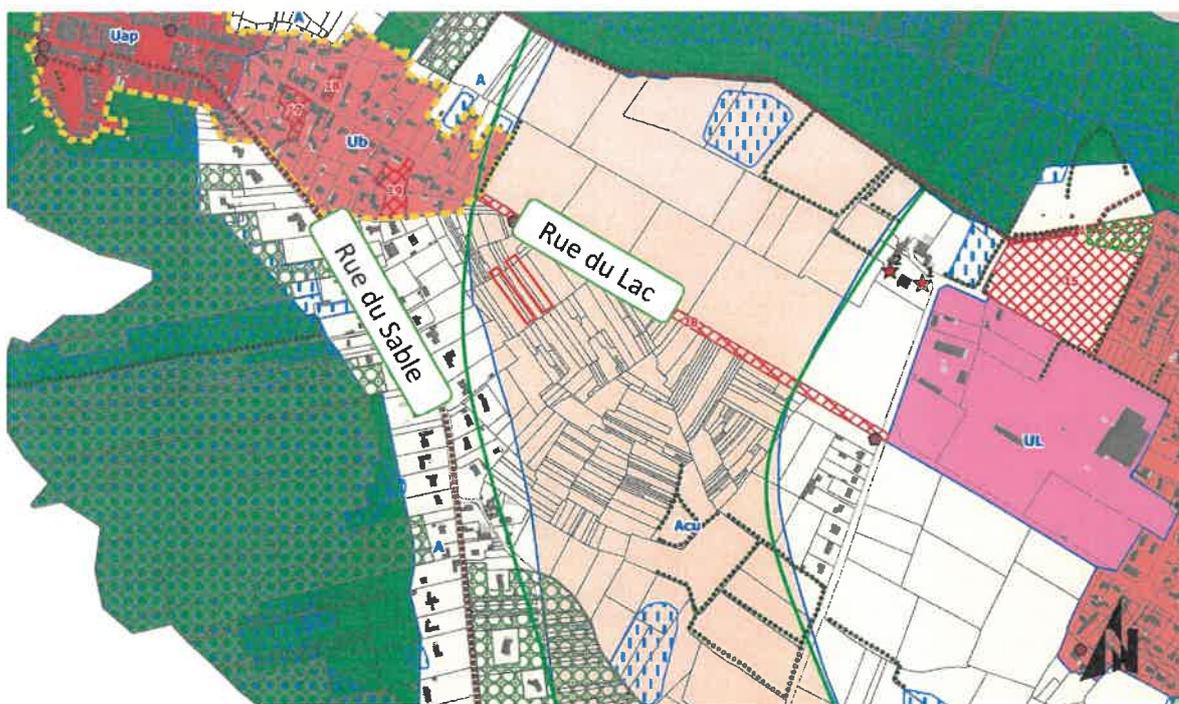
### Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



### Zonage des parcelles à acquérir au PLU actuellement en vigueur (ALc)



*Zonage des parcelles à acquérir au projet de PLU (Acu)*



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles H67 et H69, au prix 0,35 € m<sup>2</sup>, soit un total de 1 029 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

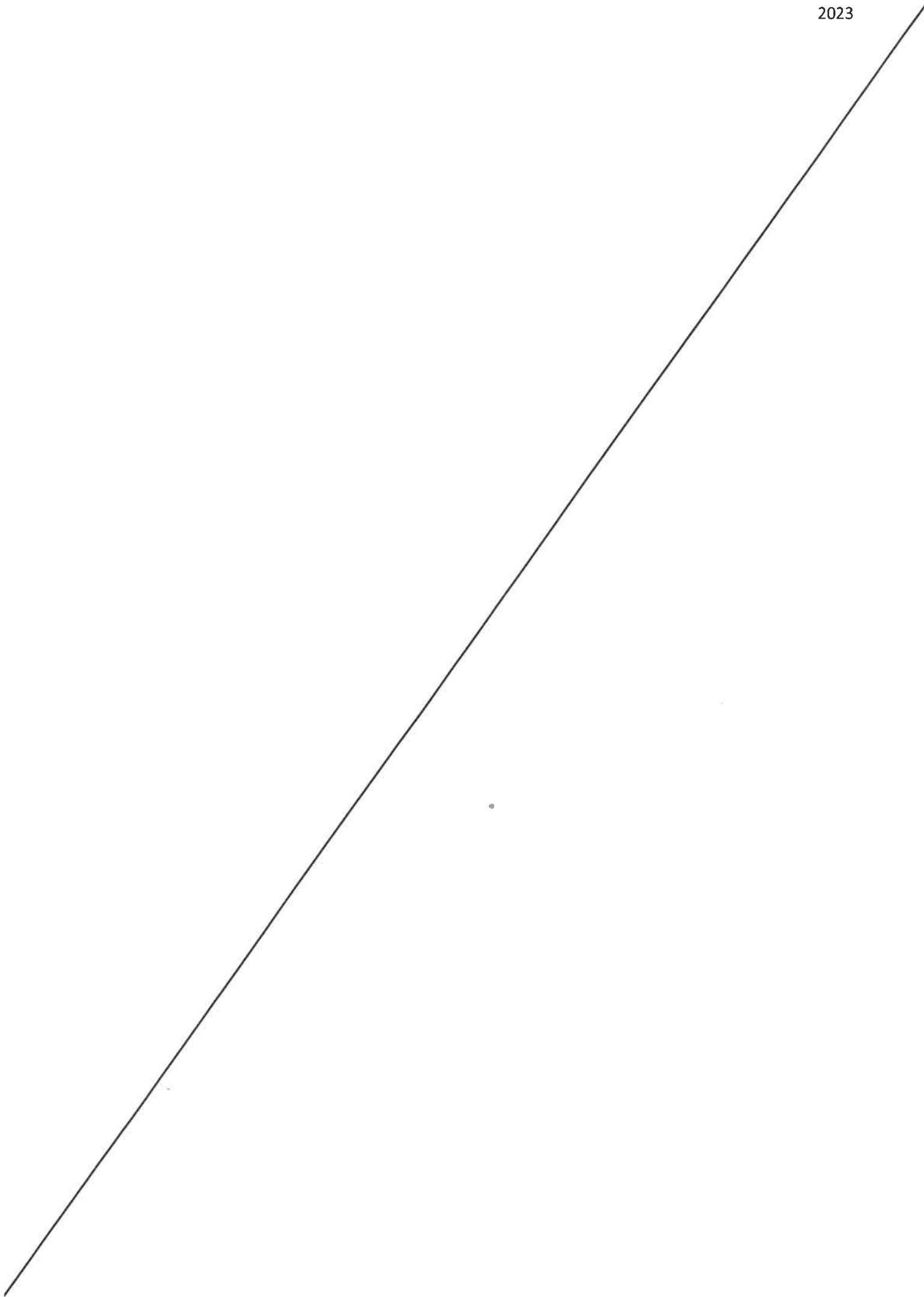
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144 2144001A8-20231006 CM 05102023-79-DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-80</b>	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE</b>  <b>Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b>
------------------------------------	---

Exposé :

La demande de subvention de l'Amicale Laïque pour achat de matériel pour l'action « Savoir rouler à vélo » a été étudié et approuvée par la commission de finances du 23 juin 2023.  
Cependant elle n'a pas été exposé lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 par omission.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant	Remarques
<b>Amicale Laïque</b>	Achat de matériel pour l'action "Savoir rouler à vélo".	400,00 €	Adéquation avec les projets de la mairie. Demande à l'association de communiquer sur la participation mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'Amicale Laïque pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20231006-0105102023-80 DE

Date télétransmission : ..... 11/10/2023

Date réception Préfecture : ..... 11/10/2023

Date d'affichage : ..... 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-81</b>	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</b>
------------------------------------	--

Exposé :

L'association chevroline de l'Union Nationale des Combattants demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du centenaire de l'association qui sera célébré le 12 novembre 2023. L'UNC prévoit un évènement ouvert à tous dans le bourg de la commune qui nécessite des frais supplémentaires notamment en termes d'intendance des militaires).

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
<b>UNC</b>	Organisation du centenaire de l'association	1 000,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'UNC pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

000-214400118-20231006-C105102023-81 DE

Date télétransmission : 11/10/2023

Date réception Préfecture : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

<b>DELIBERATION N° 2023-82</b>	<b>COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--

**Exposé** :

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Président de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs, et de leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition "sur mesure" proposée par la Présidente du Conseil régional.

**Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

Composition "sur mesure" proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant,
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI),
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT,
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communauté ;
  - 11 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France ;
  - Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant ;
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant ;
- Président du CESER ou son représentant ;
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant ;
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant ;
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 06 octobre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Oult-214hoo18-20231006- C1705102023-82-DE .....

Date télétransmission : ..... 11/10/2023 .....

Date réception Préfecture : ..... 11/10/2023 .....

Date d'affichage : ..... 11/10/2023 .....